

DELIBERATION N° 2001/12-03 - CLASSES DE NEIGE
2001/2002 - DU 22 MARS AU 29 MARS 2002

Madame LENIZSKI, rapporteur, propose à l'Assemblée, l'examen de l'organisation de 2 classes de neige.

En accord avec Madame l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, le séjour suivant est prévu :

- du 22 au 29 mars 2002
- nombre de classes : 1 de CM1-CM2 et 1 de CM2
- nombre d'élèves : 48
- école primaire Pierre Loti
- Enseignants participants : Mme VUILLAUME et Mme NOEL
- Lieu d'accueil : Centre Neig'Alpes à LES CARROZ D'ARACHES (Haute Savoie)

L'organisation de ces classes serait confiée à la Fédération des Oeuvres Laïques de Meurthe- et-Moselle à Nancy - 49, rue Isabey.

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter l'organisation de ces classes de neige dont le prix du séjour s'élève à 430 euros soit 2 820,40 francs par élève
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de séjour et à payer les acomptes prévus par celle-ci,
- de fixer la participation des familles suivant le tableau ci-après,
- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10% sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant,
- de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 2000,
- de fixer l'indemnité du personnel enseignant selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 mai 1985,
- d'appliquer les dispositions de la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- de rémunérer les accompagnateurs du groupe dans les transports sur la base d'un forfait total de 36 heures par personne, payées au taux horaire du SMIC, sachant que cette dépense est intégrée dans le prix du séjour par élève rappelé ci-dessus,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2002, imputation M14 6042.255, 6558.255, 6247.255, 611.255.

Quotient familial mensuel Ressources de l'année 2000 déduction faite des 10 et 20% divisées par 12 divisées par nombre de parts fiscales	LUDRES en euros	% Coût total du séjour : 430 euros	Extérieurs en euros	% Coût total du séjour : 430 euros
Moins de 177,76 euros	55,90	13%	270,90	63%
de 177,77 à 229,13 euros	68,80	16%	283,80	66%
de 229,14 à 279,74 euros	81,70	19%	296,70	69%
de 279,75 à 330,51 euros	94,60	22%	309,60	72%
de 330,52 à 381,27 euros	107,50	25%	322,50	75%
de 381,28 à 432,35 euros	120,40	28%	335,40	78%
de 432,36 à 488,29 euros	133,30	31%	348,30	81%
de 488,30 à 534,18 euros	146,20	34%	361,20	84%
de 534,19 à 584,64 euros	159,10	37%	374,10	87%
de 584,65 à 635,71 euros	172,00	40%	387,00	90%
635,72 euros et plus	184,90	43%	399,90	93%